

# NOTE EXPLICATIVE

## REDUCTIONS D'IMPOTS

### LES dons au profit de certaines oeuvres

Si vous êtes fiscalement domiciliés en France, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts pour les dons que vous effectuez au profit de certains organismes énumérés par la loi (CGI, art.200). La loi du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a quelque peu réformé le régime de cette réduction d'impôts pour les dons versés à compter du 1 janvier 2003.

### Les organismes bénéficiaires

Ils sont énumérés dans la loi n° 2003-709.

Nous retiendrons que le don peut être réalisé au profit d'une oeuvre ou d'un organisme d'intérêt général, à but non lucratif, qui exerce son activité en France.

Sont principalement visés :

- Les organismes à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, **sportif**, familial ou culturel.

Le caractère humanitaire est reconnu lorsqu'il a pour objet de venir en aide aux personnes en état de détresse et de misère, en leur fournissant une aide matérielle ou morale et en favorisant leur insertion.

Les dons aux fondations ou associations d'utilité publique ouvrent aussi droit à la réduction d'impôts. Il en est de même pour les partis politiques.

En revanche, les dons effectués lors de quêtes sur la voie publique, les dons faits à un syndicat professionnel, les achats de timbre-poste surtaxés de la Croix Rouge n'ouvrent pas droit à la réduction d'impôts.

### Les conditions de la réduction

Les versements peuvent prendre différentes formes dès lors qu'ils n'impliquent aucune contrepartie de la part de leur bénéficiaire. Ce dernier doit vous remettre un **reçu fiscal** afin que vous puissiez justifier du versement des sommes. Le reçu fiscal établi à votre nom **n'est pas cessible**, vous ne pouvez en faire bénéficier un tiers.

Les dons peuvent être en espèces ou en nature.

Par ailleurs, **pour les bénévoles** (à l'exception de ceux des associations de financement électoral ou des partis politiques) qui ont engagés des frais dans le cadre de l'exercice de l'activité de l'association (frais de déplacement, achat de biens ou paiement de prestations pour le compte de l'association...), ils **bénéficient de l'avantage fiscal lorsqu'ils renoncent au remboursement de leurs frais**. Les frais engagés doivent alors être justifiés (billets de train, factures, détail des kilomètres parcourus, notes d'essence...) et les pièces justificatives conservées par l'association. En outre ces pièces doivent porter une mention explicite par laquelle vous renoncez au remboursement des frais engagés, telle que : « **je soussigné (nom et prénom) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don** »

**Rappel** : il ne doit y avoir aucune contrepartie pour bénéficier de cette réduction d'impôts.

Seules les contreparties institutionnelles ou symboliques sont acceptées. La valeur totale de ces contreparties ne doit pas dépasser, pour l'année un quart du don ou de la cotisation, avec un **maximum de 60 euros**.

### **Le montant de la réduction**

Les modalités de prise en compte des dons diffèrent selon l'organisme bénéficiaire. Vos dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté vous ouvrent droit à une **réduction d'impôt égale à 75 % de leur montant**, retenu dans **la limite de 488 euros**.

L'excédent (par rapport à ces 488 euros) est ajouté à vos dons faits au profit d'autres organismes (voir lignes précédentes) lesquels ouvrent droit à une **réduction d'impôt égale à 66 %** des versements effectués dans l'année, retenus **à hauteur de 20 % de votre revenu imposable**.

Lorsque vos dons dépassent la limite de 20%, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à une réduction d'impôts dans les mêmes conditions.

En outre, les 488 euros bénéficiant du taux de 75 % ne sont pas pris en compte pour apprécier la limite de 20 %.

En pratique, le revenu à prendre en considération est indiqué sur la fiche de calculs jointe à votre déclaration.

### **Prenons un exemple**

- Votre revenu imposable de 2008 s'élève à 15.000 euros. Vous avez effectué des dons pour 3.750 euros.
- Le plafond retenu pour calculer votre réduction d'impôts est de 3.000 euros (15.000 x 20 %).
- Votre réduction d'impôts pour 2008 sera donc de 1.980 euros (3000 x 66 %).
- Le surplus de dons de 750 euros (3750 -3000) est reportable jusqu'en 2011.

Supposons qu'en 2009, votre revenu imposable s'élève à 20.000 euros et vos dons à 3.000 euros. Les dons à prendre en compte seront donc de 3.750 euros (3.000 + 750 de report). Ce montant étant inférieur à 20 % de vos revenus imposables en 2008, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt de 2.475 euros (3750 x 66 %).

### **Comment déclarer**

Inscrivez vos dons sur la déclaration N° 2042, ligne UF.

Joignez les reçus fournis par les différents organismes et en particulier pour les frais engagés et laissez en dons le formulaire CERFA N° 11580-02.

### **Frais de véhicules engagés par un bénévole**

Pour les **frais de véhicules** engagés pour le compte d'une association dont le **bénévole a renoncé expressément au remboursement** mais ne peut justifier du montant réel des dépenses effectivement supportées, **une évaluation forfaitaire** des frais de carburant **peut être retenue** sous les conditions suivantes :

*(Barème applicable pour l'évaluation des frais de véhicules au titre de l'année 2009)*

- Véhicule automobile : **0,299 euro** par kilomètre
- Vélomoteurs, scooters, motos : **0,112 euro** par kilomètre

Ce barème s'applique indépendamment de la puissance fiscale ou de la cylindrée du véhicule, du type de carburant utilisé parcouru à raison de l'activité de bénévole. **En outre, la réalité et le nombre de kilomètres parcourus doivent être prouvés par l'association.**